

BARÈME VITOGAZ DU PROGRAMME VITAZÉCO⁽¹⁾

(Clientèle « Particuliers »)

L'Éco-prime est calculée en fonction des travaux réalisés et de votre revenu fiscal de référence⁽²⁾

suivant Arrêté du 17 Décembre 2021 modifiant l'Arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Économie d'Énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Applicable au 1^{er} Janvier 2022 pour tous travaux éligibles au Programme VITAZÉCO.

Annule et remplace le barème du 1er Juillet 2021.

Les conditions de ressources évoluent pour les ménages modestes et très modestes ainsi que la mise en place d'un nouveau service public de la rénovation.

France Rénov' (france-renov.gouv.fr) est, depuis le 1er Janvier 2022, le point unique d'entrée pour tous les parcours de travaux avec 3 avantages principaux :

- un égal accès à l'information aux travaux,
- une orientation tout au long d'un projet de rénovation,
- l'assurance d'une mission sociale auprès des ménages aux revenus les plus modestes avec un réseau de 450 guichets uniques « espaces conseils France Rénov' » organisé territorialement.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DE LA PRIME⁽³⁾

PLAFOND DE REVENUS DU MÉNAGE POUR LES RÉGIONS HORS ILE DE FRANCE

Nombre de personnes dans le foyer	Revenu fiscal de référence annuel		
	Prime énergie	Ménage modeste	Ménage précaire
1	> 19 565 €	≤ 19 565 €	≤ 15 262 €
2	> 28 614 €	≤ 28 614 €	≤ 22 320 €
3	> 34 411 €	≤ 34 411 €	≤ 26 844 €
4	> 40 201 €	≤ 40 201 €	≤ 31 359 €
5	> 46 015 €	≤ 46 015 €	≤ 35 894 €
Par personne supplémentaire	+ 5 797 €	+ 5 797 €	+ 4 526 €

BARÈME ÉCO-PRIME : MONTANT DES ÉCO-PRIMES POSSIBLES EN FONCTION DE VOTRE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (cf ci-dessus)

	EXEMPLES DE TYPE DE TRAVAUX (maison de plus de deux ans)	ÉCO-PRIMES VITAZÉCO ⁽²⁾ (€ net)										
		Prime énergie			Ménage modeste			Ménage précaire				
		H1	H2	H3	H1	H2	H3	H1	H2	H3		
THERMIQUE	Par équipement installé	Chaudière individuelle à haute performance au gaz	Surface < 70 m	140,70	118,80	87,00	140,70	118,80	87,00	304,85	257,40	188,50
			70 ≤ S < 90 m	196,98	166,32	119,70	196,98	166,32	119,70	426,79	360,36	259,35
			90 ≤ S ≤ 110 m	281,40	237,60	171,00	281,40	237,60	171,00	609,40	514,80	370,50
			110 ≤ S ≤ 130 m	309,54	261,36	189,00	309,54	261,36	189,00	670,67	566,28	409,50
			S > 130 m	450,24	380,16	273,60	450,24	380,16	273,60	975,52	823,68	592,80
	Chaudière biomasse	2 500	2 500	2 500	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000		
	Pompe à chaleur air/eau et eau/eau	2 500	2 500	2 500	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000		
	Pompe à chaleur hybride	2 500	2 500	2 500	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000		

Les besoins énergétiques en France sont évidemment différents du nord au sud. Cette classification est utilisée dans le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie publié par le Ministère de la Transition écologique. La répartition des départements par zone climatique du lieu de réalisation des travaux est la suivante :

H1***	01, 02, 03, 05, 08, 10, 14, 15, 19, 21, 23, 25, 27, 28, 38, 39, 42, 43, 45, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95
H2***	04, 07, 09, 12, 16, 17, 18, 22, 24, 26, 29, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 40, 41, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 56, 64, 65, 72, 79, 81, 82, 84, 85, 86
H3***	06, 11, 13, 20, 30, 34, 66, 83

(1) Le « barème VITOGAZ du Programme VITAZÉCO » pourra être modifié en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et/ou de la réalisation par VITOGAZ FRANCE de ses objectifs fixés par la loi POPE. Il sera communiqué sur simple demande de la part du Client. Par ailleurs, VITOGAZ FRANCE se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre son Programme VITAZÉCO et le droit à l'attribution de l'éco-prime, en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et/ou de la réalisation par VITOGAZ FRANCE de ses objectifs fixés par la Loi POPE. Le Client ne pourra réclamer à VITOGAZ FRANCE quelque somme que ce soit du fait de l'arrêt ou de la suspension du Programme VITAZÉCO. Néanmoins, les dossiers éligibles reçus antérieurement à une telle décision seront évidemment instruits jusqu'à leur terme.

(2) Le montant de l'éco-prime qu'il vous est possible de percevoir en fonction de votre projet, de votre lieu d'habitation et de votre revenu fiscal de référence est valorisé en euros nets selon le barème VITOGAZ du Programme VITAZÉCO (Clientèle « Particuliers ») et est calculé selon les formules officielles du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

(3) Pour connaître l'éligibilité au programme VITAZÉCO de vos autres travaux et calculer précisément le montant de l'éco-prime dont vous pourriez bénéficier :

- connectez vous sur <http://vitogaz.com/simulateurs-eco-primas> pour accéder au simulateur d'éco-primas et transmettez quelques précisions sur votre habitation, vos revenus et la nature de vos travaux.
- contactez notre Service dédié au **0 977 40 41 42** (appel non surtaxé) et consultez <http://www.vitogaz.com>.

Pour que le dossier soit éligible au dispositif, il est précisé que l'engagement de VITOGAZ FRANCE à verser une prime doit être remis au bénéficiaire potentiel avant toute signature de devis de travaux par ses soins ou 14 jours maximum après la signature du devis. Outre l'envoi de toutes les pièces requises par l'Administration à VITOGAZ FRANCE, facture des travaux doit être établie dans un délai maximum de 12 mois à compter de l'engagement de VITOGAZ FRANCE à verser une prime.

Informations sur le dispositif : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

L'énergie est notre avenir, économisons-la !